

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_44

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Séance du 14 octobre 2024

Le lundi 14 octobre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Étaient excusé(s) : Éric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED

Date de la convocation
8 octobre 2024

Date d'envoi en Préfecture
25 octobre 2024

Date d'affichage
25 octobre 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Secrétaire de séance : Sylvie JONDON

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la quotité horaire d'un poste d'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment ses articles L.542-1 et suivants et L.611-2 et suivants,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de services,

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM au sein de l'école publique, permanent à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, afin de répondre aux récentes nécessités de services.

Il précisé que la quotité horaire de l'emploi d'ATSEM en question évolue de 28 heures hebdomadaires annualisées à 29,40 heures annualisées. Etant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, cette modification de temps de travail n'est pas soumise pour avis au Comité Social Territorial.

Par conséquent le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De porter** de 28 heures à 29.40 heures le temps de travail hebdomadaire annualisé de l'emploi d'ATSEM existant au sein de l'école publique de la Commune d'Allex,
- **Etant précisé** que les crédits correspondants sont prévus au sein du Budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Sylvie JONDON
Secrétaire de séance

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.